

Conseil Syndical du SMBV2A
Séance du 5 janvier 2017
Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-sept, le 5 janvier à 20 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 16 décembre 2016, s'est réuni en salle des fêtes de Druelle Village (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE : ARTUS MICHEL, BESSIERE JEAN-MARC, CANCE JEAN-LOUIS, CARLIN MARIE-CLAUDE, CAYLA FLORENCE, CAZES JEAN FRANÇOIS, CHINCHOLLE JEAN-PAUL, DAUSSY MICHEL, DELPAL MICHEL, DUFIEU ALAIN, FABRE JACQUES, GANTOU MICHEL, GAYRARD PATRICK, IMBERT MAURICE, ISSALY JEAN PIERRE, LAMY VÉRONIQUE, LOPEZ SYLVIE, MAJOREL AIMÉ (SUPPLÉANT DE M. DANIEL GAL), MERCADIER MICHEL, PHILIPPS MICHÈLE, VIDAL BERNARD (21/ 22)

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSES, AYANT POUVOIR DE VOTE : TAUZIN MARIE-NOELLE (TITULAIRE) et REY Patrice (SUPPLEANT), GAL DANIEL (TITULAIRE)

ELUS DU SMBV2A, SANS POUVOIR DE VOTE : COSTES Jean-Noël (PIERREFICHE D'OLT), CHEVRIER Serge (SAINT-MARTIN-DE-LENNE), FABRY Marthe (BERTHOLENE), KLEIN Yves (LAISSAC SEVERAC-L'EGLISE), PEYRAC Thierry (LAISSAC SEVERAC-L'EGLISE), CHAYRIGUES Gérard (SEVERAC D'AVEYRON), DE LESCURE Jérôme (SEVERAC D'AVEYRON), MOLINIE Jean Claude (SEVERAC D'AVEYRON), RICARD Nathalie (VIMENET), SOLINHAC Marc (MONTROZIER), GALIBERT Michel (AGEN D'AVEYRON), BORIES Serge (RODEZ AGGLOMERATION), FALGUIERES Michel (RODEZ AGGLOMERATION), PRINGAULT Pascal (RODEZ AGGLOMERATION), BARY Christian (RODEZ AGGLOMERATION), ALBESPY Michel (RODEZ AGGLOMERATION), DIEUDE Robert (RODEZ AGGLOMERATION), LAVAL Francis (RODEZ AGGLOMERATION), BORIES Alain (BARAQUEVILLE), CAZALS Bernard (COLOMBIES), VIGUIE Pierre (ANGLARS-SAINT-FELIX), REYNIER Vincent (BELCASTEL), BOYER-NOEL Jean-Marie (BOURNAZEL), LACOMBE Jean-Marie (CLAIRVAUX-D'AVEYRON), TEULIER Julien (GOUTRENS), MIQUEL Jean-Claude (MAYRAN), FABRE Vincent (LANUEJOULS), TARAYRE Pascal (PRIVEZAC), BES Benoît (ROUSSENNAC) COURREGES Alain (LA CAPELLE-BLEYS), ROUQUETTE Michel (LESCURE-JAOUL), ALAUX Joël (RIEUPEYROUX), DEBAR Serge (BOR-ET-BAR), GUILHEN Philippe (MORLHON-LE-HAUT), GUISES Anne-Marie (SAINT-ANDRE-DE-NAJAC), PEZET Guy (SANVENS),

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSES, SANS POUVOIR DE VOTE : DUFIX Sébastien (PALMAS D'AVEYRON), ROUS Sébastien (PALMAS D'AVEYRON), BESSIERE Pierre (RODEZ AGGLOMERATION), REY Patrice (RODEZ AGGLOMERATION), CENSI Martine (RODEZ AGGLOMERATION), ROMIGUIERE Élisabeth (RODEZ AGGLOMERATION), URSULE Marlène (RODEZ AGGLOMERATION), CATHALA Guy (RODEZ AGGLOMERATION), BERGES Georges (RODEZ AGGLOMERATION), MALLE Jacky (RODEZ AGGLOMERATION), ROUQUETTE Alexandre (ESCANDOLIERES), ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA), MURATET Catherine (LE BAS SEGALA), SOUYRI Jacques (LE BAS SEGALA), VIVENS André (LA ROUQUETTE), GRES Josiane (MALEVILLE), HUGONENC Jacky (MONTEILS)

AUTRES ELUS : M. LEMAIRE Gérard (PALMAS D'AVEYRON), M. DEVEDELLY Laurent (AGEN D'AVEYRON), M. LACASSAGNE Gérard (VILLEFRANCHE DE ROUERQUE)

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

SERVICES : Céline DELAGNES (SMBV2A - PNRGC), Vincent MIQUEL (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), David FABRE (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), David EDMOND (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), Grégoire FRAYSSINES (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), Chloé FOURNEL (SMBV2A), Vincent LAVERGNE (SMBV2A) et Marion SUDRES (SMBV2A)

PREAMBULE :

M. le Maire de DRUELLE BALSAC, Patrick GAYRARD, accueille les participants. Le bureau de l'association de préfiguration du contrat de rivière Aveyron Amont (APCRAA) M. Michel ARTUS, président, M. Patrick GAYRARD, vice-président, M. Michel MERCADIER, vice-président, accueille la nouvelle assemblée.

Ensuite la parole est donnée à Marion SUDRES (chargé de mission assurant la direction du de l'association de préfiguration) afin de présenter rapidement le SMBV2A.

En octobre 2012, les élus des 3 structures gestionnaires des milieux aquatiques du bassin versant Aveyron amont ont décidé de se réunir dans l'association de Préfiguration du Contrat de Rivière Aveyron Amont (APCRAA) pour préparer et organiser les modalités de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant. En janvier 2017, la majorité qualifiée des futurs adhérents étant acquise, la CDCI ayant adopté le projet à l'unanimité, M. le Préfet a signé le 24 novembre 2016 l'arrêté portant création du SMBV2A.



Au 1er janvier 2017 adhèrent au SMBV2A : 1 EPCI-FP, Rodez Agglomération, et 45 communes pour une superficie de 1560 km², 100 000 habitants, et avec pour cours d'eau principaux l'Aveyron (183 km), Olip (14 km), Serre (29 km), Briane (12 km), Alzou (44 km), Serène (32 km).

Les 4 missions, ayant pour objet la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés de son territoire, du SMBV2A sont :

- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et des milieux associés. Par exemple : 3 Programmes Pluriannuels de Gestion des cours d'eau sont en cours
- l'aménagement du bassin versant dans la perspective de réduire le risque inondation
- la gestion intégrée (contrat de rivière, contrat territorial Serènes, ...)
- la valorisation des richesses naturelles et du petit patrimoine bâti public liés aux milieux aquatiques.

1 - INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

**POUR LES COMMUNES ÉLECTIONS, PAR LES ÉLUS RÉFÉRENTS,
DES ÉLUS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS SIÉGEANT AU CONSEIL SYNDICAL**

Selon les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée par le maire si elle ne compte qu'un délégué. En conséquence la commune de BRANDONNET est représentée par M le Maire, MARTY Hervé.

Conformément à l'article 10.1 des statuts du syndicat, les communes et communes nouvelles du bassin versant sont regroupées en territoires. Chaque territoire procède à l'élection, parmi ses élus référents, des représentants titulaires et suppléants siégeant au Comité syndical.

Il est dès lors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

L'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions du Président sont assurées par le doyen d'âge ». Ainsi, M. Maurice IMBERT, doyen d'âge des membres du Conseil Syndical, préside la présente assemblée.

DELIBERATION N°2017-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU les délibérations des communes adhérentes au SMBV2A portant désignation de leurs élus référents respectifs,
VU la délibération du 13 décembre 2016 du conseil d'agglomération de Rodez Agglomération portant désignation de ses élus titulaires, suppléants et référents,

Monsieur le doyen des membres titulaires du comité syndical informe que selon les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué. En conséquence la commune de BRANDONNET est représentée par M le Maire, MARTY Hervé. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Après que Monsieur le doyen des membres titulaires du comité syndical, M IMBERT Maurice, ait procédé à l'appel nominal des membres du syndicat et des membres du comité syndical, désignés conformément à l'article 10.1 des statuts du syndicat,

déclare installer dans leurs fonctions de délégués à
l'EPAGE Aveyron Amont, Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A),
les élus suivants :

Les représentants du territoire A (CAMPAGNAC, PIERREFICHE D'OLT, SAINT-MARTIN-DE-LENNE, SAINT-SATURNIN-DE-LENNE) :

Titulaire : IMBERT Maurice
Suppléant : COSTES Jean-Noël
Référents : BOUSSAC Sébastien (CAMPAGNAC)
COSTES Jean-Noël (PIERREFICHE D'OLT)
CHEVRIER Serge (SAINT-MARTIN-DE-LENNE)

IMBERT Maurice (SAINT-SATURNIN-DE-LENNE)

Les représentants du territoire B (BERTHOLENE, GAILLAC-D'AVEYRON, LAISSAC SEVERAC-L'EGLISE, PALMAS D'AVEYRON, SEVERAC D'AVEYRON, VIMENET) :

Titulaires : GAL Daniel (SEVERAC D'AVEYRON)
MERCADIER Michel
CAZES Jean François
Suppléants : MAJOREL Aimé.
RICARD Nathalie
FABRY Marthe
Référénts : FABRY Marthe (BERTHOLENE)
MERCADIER Michel (GAILLAC-D'AVEYRON)
KLEIN Yves (LAISSAC SEVERAC-L'EGLISE)
PEYRAC Thierry (LAISSAC SEVERAC-L'EGLISE)
CAZES Jean François (PALMAS D'AVEYRON)
DUFIX Sébastien (PALMAS D'AVEYRON)
ROUS Sébastien (PALMAS D'AVEYRON)
CHAYRIGUES Gérard (SEVERAC D'AVEYRON)
DE LESCURE Jérôme (SEVERAC D'AVEYRON)
GAL Daniel (SEVERAC D'AVEYRON)
MAJOREL Aimé (SEVERAC D'AVEYRON)
MOLINIE Jean Claude (SEVERAC D'AVEYRON)
RICARD Nathalie (VIMENET)

Les représentants du territoire C (LA LOUBIERE, MONTROZIER) :

Titulaire : DUFIEU Alain
Suppléant : SOLINHAC Marc
Référénts : DUFIEU Alain (LA LOUBIERE)
SOLINHAC Marc (MONTROZIER)

Les représentants du territoire D (AGEN D'AVEYRON) :

Titulaire : PHILIPPS Michèle
Suppléant : GALIBERT Michel
Référénts : GALIBERT Michel (AGEN D'AVEYRON)
PHILIPPS Michèle (AGEN D'AVEYRON)

Les représentants de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération :

Titulaires : CARLIN Marie-Claude
CAYLA Florence
LOPEZ Sylvie
TAUZIN Marie-Noëlle
CHINCHOLLE Jean-Paul
DELPAL Michel
GANTOU Michel
GAYRARD Patrick
Suppléants : CENSI Martine
ROMIGUIERE Élisabeth
URSULE Marlène
BESSIERE Pierre

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

BORIES Serge
FALGUIERES Michel
PRINGAULT Pascal
REY Patrice

Référents : BARY Christian
ALBESPY Michel
CATHALA Guy
DIEUDE Robert
FALGUIERES Michel
BERGES Georges
LAVAL François
MALLE Jacky

Les représentants du territoire F (BARAQUEVILLE, COLOMBIES, MOYRAZES):

Titulaire : ARTUS Michel
Suppléant : CAZALS Bernard
Référents : BORIES Alain (BARAQUEVILLE)
CAZALS Bernard (COLOMBIES)
ARTUS Michel (MOYRAZES)

Les représentants du territoire G (ANGLARS-SAINT-FELIX, BELCASTEL, BOURNAZEL, CLAIRVAUX-D'AVEYRON, ESCANDOLIERES, GOUTRENS, MAYRAN, RIGNAC) :

Titulaire : ISSALY Jean Pierre
Suppléant : LACOMBE Jean-Marie
Référents : VIGUIE Pierre (ANGLARS-SAINT-FELIX)
REYNIER Vincent (BELCASTEL)
BOYER-NOEL Jean-Marie (BOURNAZEL)
LACOMBE Jean-Marie (CLAIRVAUX-D'AVEYRON)
ROUQUETTE Alexandre (ESCANDOLIERES)
TEULIER Julien (GOUTRENS)
MIQUEL Jean-Claude (MAYRAN)
ISSALY Jean Pierre (RIGNAC)

Les représentants du territoire H (BRANDONNET, COMPOLIBAT, LANUEJOULS, PRIVEZAC, ROUSSENNAC) :

Titulaire : DAUSSY Michel
Suppléant : BES Benoît
Référents : *MARTY Hervé* (BRANDONNET)
DAUSSY Michel (COMPOLIBAT)
FABRE Vincent (LANUEJOULS)
TARAYRE Pascal (PRIVEZAC)
BES Benoît (ROUSSENNAC)

Les représentants du territoire I (LE BAS SEGALA, LA CAPELLE-BLEYS, LESCURE-JAOUL, PREVINQUIERES, RIEUPEYROUX) :

Titulaire : BESSIERE Jean-Marc
Suppléant : MURATET Catherine
Référents : ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA)
MURATET Catherine (LE BAS SEGALA)

SOUYRI Jacques (LE BAS SEGALA)
COURREGES Alain (LA CAPELLE-BLEYS)
ROUQUETTE Michel (LESCURE-JAOUL)
BESSIERE Jean-Marc (PREVINQUIERES)
ALAUX Joël (RIEUPEYROUX)

Les représentants du territoire J (BOR-ET-BAR, LA FOUILLADE, LA ROUQUETTE, LUNAC, MALEVILLE, MONTEILS, MORLHON-LE-HAUT, NAJAC, SAINT-ANDRE-DE-NAJAC, SANVENSAS, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE) :

Titulaires : LAMY Véronique (VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE)

VIDAL Bernard

CANCE Jean-Louis

FABRE Jacques

Suppléants : VIVENS André

PEZET Guy

HUGONENC Jacky

DEBAR Serge

Référents : DEBAR Serge (BOR-ET-BAR)

VIDAL Bernard (LA FOUILLADE)

VIVENS André (LA ROUQUETTE)

FABRE Jacques (LUNAC)

GRES Josiane (MALEVILLE)

HUGONENC Jacky (MONTEILS)

GUILHEN Philippe (MORLHON-LE-HAUT)

CANCE Jean-Louis (NAJAC)

GUISES Anne-Marie (SAINT-ANDRE-DE-NAJAC)

PEZET Guy (SANVENSAS)

LAMY Véronique (VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE)

2 - ELECTION DU PRESIDENT

DELIBERATION N°2017-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles article L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le doyen des membres titulaires du comité syndical, M. IMBERT, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire M GAYRARD.

Mme CAYLA et M FABRE ont été désignés pour remplir la fonction d'assesseur pour l'ensemble des opérations de vote.

Monsieur le doyen des membres titulaires du comité syndical informe que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, M ARTUS est candidat.

M. ARTUS propose sa candidature :

« Maire de Moyrazes depuis 2008, Président du SIAV2A depuis 2014, président de l'APCRAA depuis octobre 2012, j'ai participé à la mise en place du syndicat rivière moyenne vallée il y a déjà une vingtaine aux côtés du président André CAZALS. Puis en 2004 le SIAV2A a été créé en regroupant la Moyenne Vallée, l'Alzou, la Basse Vallée.

Jean Claude DELTORT a succédé à André CAZALS en 2008. Déjà à cette époque l'idée d'un contrat rivière Aveyron se murmurait.

En octobre 2012, l'APCRAA association de préfiguration du contrat rivière a été ainsi mise en place avec les élus de la haute vallée, autour de Michel MERCADIER et Maurice IMBERT, de la cellule opération rivière de l'agglomération ruthénoise avec Patrick GAYRARD, Michel FALGUIERES, Bruno BERARDI, et du SIAV2A avec Bernard VIDAL, Véronique LAMY.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu depuis 2012. Ces échanges fructueux entre les élus de l'ensemble du territoire, les services de Rodez Agglomération et les techniciens des syndicats de rivières nous ont permis d'en arriver ou nous en sommes aujourd'hui.

De belles réalisations sont en cours de finition, et de beaux projets se dessinent sur les différentes parties du territoire : le projet d'Onet le Château autour des champs d'expansions de crues de l'Auterne, les aménagements novateur de diversification des écoulements sur la Serre et la mise en place du contrat territorial Serène, sous l'impulsion de Jean Claude DELTORT, Bernard VIDAL, Véronique LAMY, et les maires et les délégués de ce secteur. La réussite du contrat territorial Serène, laboratoire expérimental de la gestion intégrée de l'eau, est un élément moteur du contrat de rivière.

Ce travail de longue date porte ses fruits à l'image de la reconnaissance de notre structure auprès des services de l'état, des collectivités région, département, de l'AEAG.

C'est bien dans cet esprit dans une collaboration étroite et constructive résolument optimiste, c'est ma nature, que je souhaite avec vous continuer cet engagement au service de syndicat mixte et de notre rivière Aveyron qui a donné son nom à notre département et qui comme vous avez pu vous rendre compte hier soir dans l'émission de FR3 « des racines et des ailes » ne manque pas de charme et surtout d'atouts.

Voilà en quelques mots pourquoi je suis candidat à la présidence de ce syndicat mixte.

Je ne peux conclure mon propos sans avoir une pensée pour toutes les personnes qui nous ont quittés et qui ont au cours de leur vie œuvré au service de nos syndicats à l'image des élus et présidents défunts, Bruno BERRADI, André CAZALS, Joseph CHABBERT et Jean Claude DELTORT qui nous quittait, il y a pratiquement 3 ans jour pour jour. »

Il est dès lors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

✓ 1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 21
- bulletins blancs ou nuls : 1

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

- A obtenu :
M ARTUS : 20 voix

**M ARTUS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.
M ARTUS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

3 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

DELIBERATION N°2017-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le Président informe que les statuts du SMBV2A précisent que le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil syndical, conformément aux dispositions prévues par le CGCT, en assurant une représentativité équivalente, entre Président et Vice-Président, pour chaque sous bassin : Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), Rodez Agglomération, Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de créer 2 postes de vice-Président.

M. MERCADIER propose sa candidature :

« Je suis Maire du petit village de Gaillac d'Aveyron et président depuis 2008 du syndicat de la Haute Vallée de l'Aveyron. J'ai participé depuis le début à la mise en place de ce projet au travers de l'APCRAA. Je sais que même si le milieu rural et le milieu urbain n'ont pas toujours les mêmes problématiques et les mêmes visions, nous avons réussi à travers ce projet Aveyron Amont à trouver un bon compromis. Les actions vont être harmonisées à l'échelle de notre vallée de l'Aveyron, ce qui est très positif. De plus, la nouvelle organisation qui est en place continue à responsabiliser chaque commune au travers des élus référents et c'est vraiment primordial pour rester en contact avec le terrain »

M. GAYRARD propose sa candidature :

« Je suis Maire de Druelle-Ampiac et en charge de la cellule opérationnelle de rivière de Rodez Agglomération. Je suis heureux de l'aboutissement de ce projet qui a permis de créer le nouveau syndicat Aveyron Amont. De nombreuses discussions ont eu lieu et un travail important a été fourni depuis les ces du projet au début des années 2010 »

Il est dès lors procédé au vote dans les conditions réglementaires.

Ont obtenu aux postes ci-après :

1er vice-président : Michel MERCADIER (21 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)
2ème vice-président : Patrick GAYRARD (21 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

**M MERCADIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er vice-président, et a été installé.
M MERCADIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

**M GAYRARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème vice-président, et a été installé.
M GAYRARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

4 - DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

DÉLIBÉRATION N° 2017-4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L 2122-23,
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

Monsieur le président informe que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Comité Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le président propose pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat, de confier au Président les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toute juridiction ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil syndical dans la limite d'un seuil de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil par le conseil syndical dans la limite d'un seuil de 200 000 € ;

26° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions.

Les décisions prises par le président en vertu du présent de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils syndicaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Comité Syndical portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, nonobstant les dispositions des articles L 2122-1717 à L 2122-19 (délégation aux vice-présidents).

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du président par le Comité Syndical.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises dans le cadre de la présente délégation. Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, délègue au président les affaires prévues aux paragraphes énumérées ci-dessus : 3°, 4°, 5°, 6°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17°, 20° et 26° selon l'article L 2122-22 du CGCT.

**Le Président prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée par le comité syndical.
Le Président prend acte de son obligation de rendre compte à chaque réunion du comité syndical de l'exercice de cette délégation.**

21 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS

5 - TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION N° 2017-5

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SIAV2A n°2014-25 du 22/09/2014 portant modification du tableau des emplois dudit syndicat,

VU l'Assemblée Générale de l'APCRAA du 13 octobre 2016 à Druelle,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant dissolution du SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DES VALLÉES DE L'AVEYRON ET DE L'ALZOU (SIAV2A),

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU l'avis du Comité Technique placée auprès du Centre Départemental de Gestion en date du 30 novembre 2016

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Départemental de Gestion en date du 23 novembre 2016

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

Compte tenu de la création du SMBV2A, et du transfert des emplois du SIAV2A vers le SMBV2A, de l'avis préalable du Comité Technique et de la Commission Administrative Paritaire, il convient de créer un service.

Monsieur le président propose à l'assemblée le tableau des emplois ci-dessous :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif a compté du 01/01/2017	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Chargé de mission bassin versant, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide:

- d'adopter la proposition du président,
- de créer le présent tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

21 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS

DÉLIBÉRATION N° 2017-5

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 et l'article 3-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du .../2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,

VU l'Assemblée Générale de l'APCRAA du 13 octobre 2016 à Druelle,

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

Monsieur le président informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical du SMBV2A n°2017-5 du 05/01/2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat

Compte tenu de la création du SMBV2A et de la dissolution de l'APCRAA, les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de mission bassin versant, direction du SMBV2A.

Monsieur le président propose :

- de créer un emploi de technicien territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/01/2017. L'agent sera chargé des fonctions suivantes : chargé de mission bassin versant et direction du SMBV2A. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif a compté du 01/01/2017	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
Création d'un emploi de technicien territorial					
Chargé de mission bassin versant, direction du SMBV2A	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide:

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont

Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC

Téléphone : 05.65.63.58.21

Courriel : contact@aveyronamont.fr

- d'adopter la proposition du président, de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de mission bassin versant et direction du SMBV2A, du cadre d'emplois technicien à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service) ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois,

Emploi	Grade associé	Catégorie	Nouvel effectif a compté du 01/01/2017	Temps de travail hebdomadaire (temps de travail hebdomadaire moyen)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)
Chargé de mission bassin versant, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h	
Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984
Chargé de mission bassin versant, direction du SMBV2A	Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h	

- cet emploi créé pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Monsieur le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

21 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS

6 - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

DÉLIBÉRATION N° 2016-6

VU le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Monsieur le président informe que le programme gouvernemental d' « Administration ELectronique 2004/2007 » (ADELE) traduit la nécessité de développer l'administration électronique en France. Une des mesures du plan d'action concerne la dématérialisation du contrôle de légalité et sa modernisation par l'envoi numérique via internet des délibérations ou des autres actes réglementaires.

Le décret en Conseil d'Etat 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le Préfet une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Où cet exposé, Monsieur le Président propose d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et de signer la convention d'objectif avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- décide d'adopter ce dispositif de transmission des actes réglementaires au contrôle de légalité.
- autorise Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron la convention formalisant cette procédure.

21 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS

DÉLIBÉRATION N° 2016-7

Monsieur Président expose au Conseil Syndical la possibilité de confier au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) la gestion des différentes solutions de traitement informatique adaptée aux besoins de la collectivité.

Il précise que par arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 le SMICA a été créé pour promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

OPTE pour l'adhésion au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents afin de lui confier:

- la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » d'OK-ACTE, d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE
- la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution réglementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.

DESIGNE Monsieur ARTUS, en sa qualité de Président, pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

21 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS

7 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance et invite l'assemblée à partager le pot de l'amitié.

Le Président



Le 10/01/2017.